

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0338

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès  
Cévennes  
Tél : 04.66.30.81.33  
Réf : JMC/OB/BA.2025.59

**Objet** : Convention à titre onéreux pour l'utilisation du circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes avec la société Wolf Racing France le jeudi 16 octobre 2025 de 12h15 à 13h45

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Vu** la délibération C2025\_03\_02 du conseil de communauté du 26 juin 2025 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Vu** la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

**Considérant** que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement ayant vocation à participer activement au développement économique du territoire,

**Considérant** le souhait de la société Wolf Racing France d'organiser une détection de pilotes dans le cadre de ses activités professionnelles, sur le circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition à titre onéreux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société Wolf Racing France représentée par son président, M. Lionel CHAMPELOVIER et dont le siège social est situé 347 avenue Sainte Barbe - 30520 Saint-Martin-de-Valgalgues.

## ARTICLE 2 :

Le circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes sera mis à disposition de la société Wolf Racing France, à titre exclusif, le jeudi 16 octobre 2025, de 12h15 à 13h45.

En contrepartie de cette mise à disposition, la société Wolf Racing France règlera les frais liés au service médical et à la sécurité piste selon les tarifs votés par le conseil de communauté lors de sa séance du 26 juin 2025.

## ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 11 OCT. 2025

Le président

Christophe RIVENQ

